



N° DEL23_027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Convention avec le CIG Grande Couronne pour la mise à disposition d'un assistant social au sein de la Mairie

La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée, depuis plusieurs années, à lutter contre la précarisation des agents et à améliorer leurs conditions de vie à la fois dans le cadre de leur activité professionnelle mais aussi dans leur vie personnelle.

La ville doit renouveler la signature d'une convention, avec le CIG grande couronne, de mise à disposition d'une assistante sociale afin de poursuivre cette mission de soutien auprès des agents pour une durée de 3 ans à compter du 10 juin 2023.

La mission de l'assistante sociale du travail vise à accompagner les agents dans leurs besoins et leurs démarches par l'écoute, l'information, l'orientation et le suivi social, en réponse aux problématiques rencontrées et à soutenir les agents dans les situations de changement et d'adaptation professionnelle et/ou de rupture avec le milieu professionnel.

L'assistante sociale du travail garantit la neutralité et la confidentialité des interventions sociales menées. Le partage d'informations est possible en accord avec la collectivité et/ou l'agent et dans le respect du secret professionnel.

Le coût prévisionnel mensuel pour la mise à disposition de ce service est de 427,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'une assistante sociale du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne établie pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une assistante sociale par le CIG de la Grande Couronne,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir certains agents dans leurs démarches et d'assurer un suivi social de la situation professionnelle et personnelle,

Considérant la nécessité de poursuivre un accompagnement social auprès de certains agents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une assistante sociale par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, établie pour une durée de trois ans, à compter du 10 juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023